

**Championnat départemental UFOLEP – Cyclospor  
3 juin 2018 à EPIRY**

Il est organisé par l'Association Club Cycliste Corbigeois sous l'égide du Comité Départemental UFOLEP de la Nièvre.

Les règlements nationaux UFOLEP afférents à l'activité y seront appliqués.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés UFOLEP de la Nièvre, y compris ceux qui ont la double appartenance UFOLEP/FFC ou FSGT, sous la condition que leur catégorie le permette.

**Déroulement du championnat :**

Circuit : 8,756 km (Openrunner #8335385)

Catégorie	Horaire de départ	Nbre tours	Distance
20/29 ans	14h00	9	78,80
30/39 ans	14h00	9	78,80
40/49 ans	14h00	9	78,80
50/59 ans	14h02	8	70,05
17/19 ans	14h02	8	70,05
15/16 ans	14h04	7	61,29
60 ans et +	14h04	7	61,29
Féminines + 17 ans	14h06	6	52,54
13/14 ans	14h06	4	35,02

**17h30 : Remise des récompenses** à la salle des fêtes.

Pour la cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste est obligatoire**. En cas de non-respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra **refuser l'accès au podium**.

**Règlement officiel de l'épreuve :**

**Article 2 : Epreuve qualificative**

Lors des championnats départementaux UFOLEP de cyclospor, les licenciés doivent participer ou s'abstenir.

Le championnat départemental et le championnat régional sont des épreuves qualificatives **obligatoires** pour le championnat national.

**Article 3 : Engagements**

Engagements en ligne **avant le 31 mai 2018 à 12h**

Adultes à partir de 17 ans : 7 €

Jeunes 13 à 16 ans : 5 €

Aucun engagement sur place.

**Union Française des Œuvres Laïques d'éducation Physique de la Nièvre**

7 Rue Commandant Rivière 58000 NEVERS - www.ufolep58@fol58.org

06.81.70.24.16 – ufolep58@fol58.org

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N° SIRET 34363454900012 – Code APE 926C

#### **Article 4 : Remise des dossards**

Elle se fera le 3 juin à partir de 12h30, à la Mairie

Les engagés devront présenter **obligatoirement la licence UFOLEP 2017/2018 homologuée depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale et la carte cyclo sportive 2018, dûment complétées et signées.**

A défaut, le licencié ne pourra pas prendre le départ.

**Licence et carte cyclo sport seront restituées en échange du dossard.**

#### **Article 5 : Tenue vestimentaire**

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories. Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé durant toute l'épreuve.

Les cycloportifs refusant cette protection et ceux qui n'en seront pas pourvus se verront interdire le départ. Le port de l'oreillette est interdit.

#### **Article 6 : Réglementation**

A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout cycloportif de rouler à contre sens de l'épreuve, étant entendu que tous les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel de l'épreuve dans laquelle ils s'engagent.

Au cours de l'épreuve, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux de la localité.

Tout cycloportif contraint à l'abandon doit immédiatement enlever son dossard et signaler son abandon au podium ou au commissaire se trouvant dans la voiture balai.

#### **Article 7 : Récompenses**

1<sup>er</sup> de chaque catégorie : une coupe

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie : une médaille

Lot offert à tous les participants.

Dans chaque catégorie, le titre ne sera décerné que s'il y a au moins 3 participant.e.s

#### **Article 8 : Réclamations**

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires. Dans tel cas, les résultats seront provisoires, le titre ou la victoire de la catégorie concernée sera « gelé » et donc non attribué.

- **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures. Elle

comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au comité départemental UFOLEP 7 Rue Commandant Rivière 58000 NEVERS.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire **avant le départ de l'épreuve et verbalement**.

**Article 9 :**

Le fait de s'engager implique que les concurrents aient pris connaissance de ce règlement et l'acceptent dans son entier.

**Article 10 : Contrôle médical**

Il aura lieu à la Mairie.

A l'issue de l'épreuve, il appartiendra à chaque concurrent de consulter la liste affichée sur le podium, pour vérifier s'il a été retenu pour subir ce contrôle.